

RÈGLEMENT NUMÉRO 142-12

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS»

ADOPTÉ LE 13 AOÛT 2012

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE FRONTENAC MRC DES APPALACHES MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

RÈGLEMENT Nº 142-12

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS»

ATTENDU qu'en vue d'offrir des terrains aptes à la construction de nouvelles résidences, la municipalité d'Adstock désire prolonger la rue Réjean et, à cet égard, effectuer des travaux d'aqueduc, d'égout et d'infrastructures sur environ 100 mètres;

ATTENDU que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 313 878.91 \$, incluant les taxes applicables et les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu qu'un règlement portant le numéro 142-12 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre «Règlement d'emprunt décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts».

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à procéder à un emprunt pour financer le coût de mise en place d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean afin de bonifier l'offre de construction résidentielle.

L'estimation des coûts présentée sous l'annexe «A» comprend les frais incidents et toutes les taxes applicables et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 313 878.91 \$, incluant les frais incidents, qui sera remboursée sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.



ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 août 2012 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire,	Le dir. général/sectrésorier,
René Gosselin	 Jean-Rock Turgeon

AVIS DE MOTION : 3 juillet 2012 ADOPTION : 13 août 2012 TENUE DU REGISTRE : 29 août 2012

PUBLICATION : Lors de l'approbation par le ministre

EN VIGUEUR: Conformément à la loi



ANNEXE «A»

TRAVAUX RUE RÉJEAN ESTIMÉ DES COÛTS

1.	Honoraires professionnels	
	Assistance technique	9 725.00 \$
	Étude phase 1	2 500.00 \$
	Arpenteur-géomètre	1 500.00 \$
	Sous-total des honoraires professionnels	13 725.00 \$
	TPS	686.25 \$
	TVQ	1 369.07 \$
	Total des honoraires professionnels	15 780.32 \$
2.	Coûts de construction	
	Prolongement des services municipaux	126 278.00 \$
	Égout pluvial	92 994.00 \$
	Dynamitage du roc	10 000.00 \$
	Imprévus	30 000.00 \$
	Sous total des coûts de construction	259 072.00 \$
	TPS	12 963.60 \$
	TVQ	25 862.39 \$
	Total des coûts de construction	298 097.99 \$
3.	Total du projet	
	Total des honoraires professionnels	15 780.92 \$
	Total des coûts de construction	298 097.99 \$
	Total du projet	313 878.91 \$

Le total de l'estimation inclut les imprévus, les frais incidents et toutes les taxes applicables.

Martin Dufour, ing.	